

**COMPTE D'ÉCART GÉNÉRÉ ENTRE LE COÛT RÉEL DÉBOURSÉ PAR ÉNERGIR
POUR L'ACQUISITION DU GNR
SUIVI DE LA DÉCISION D-2019-107**

1 Le 3 septembre 2019, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait sa décision partielle D-2019-107
2 (Décision) sur la demande pour la fixation d'un tarif provisoire de gaz naturel renouvelable (GNR).
3 Dans cette dernière, la Régie demande à Énergir, s.e.c. (Énergir) de présenter l'information
4 suivante :

5 « **ORDONNE** au Distributeur, tel qu'énoncé à la section 3, de créer un compte d'écart afin de
6 comptabiliser, par année tarifaire, l'écart généré entre, d'une part, le coût réel déboursé par Énergir
7 pour l'acquisition de GNR, à l'exception des volumes provenant de Saint-Hyacinthe et du Contrat,
8 et, d'autre part, les revenus qui auraient été générés par la vente de ce GNR si celui-ci avait été
9 vendu au tarif du gaz de réseau pour la période s'échelonnant du 1^{er} décembre 2017 au 18 juin
10 2019 inclusivement; la Régie **ORDONNE** au Distributeur de présenter dans ce compte d'écart, par
11 année tarifaire, les données relatives aux coûts réels d'approvisionnement (volumes et prix) pour
12 chaque fournisseur, ainsi que les revenus réellement perçus pour la vente de GNR (volume et
13 prix);

14 **AUTORISE** provisoirement, tel qu'énoncé à la section 5.1, la création, à compter du 19 juin 2019,
15 d'un compte de frais reportés maintenu hors base portant intérêts au coût du capital prospectif afin
16 d'y capter, par année tarifaire, l'écart de prix cumulatif qui correspond à la différence entre le coût
17 réel d'achat du GNR déboursé et les revenus générés selon le Tarif GNR facturé à la clientèle au
18 cours d'une année tarifaire et **ORDONNE** au Distributeur lors de l'examen au fond de
19 l'établissement du Tarif GNR de présenter dans ce compte d'écart les données relatives à ces
20 coûts d'approvisionnement réels (volumes et prix) pour chaque fournisseur. »¹

21 En réponse à cette demande, Énergir présente, à l'annexe 1, l'ensemble des écarts comptabilisés
22 au compte de frais reportés (CFR) découlant de tous les achats et ventes de GNR réalisés du
23 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2022.

24 Dans sa décision D-2021-158², la Régie autorisait la rémunération au coût moyen pondéré du
25 capital (CMPC) pour le CFR en vigueur depuis le 19 juin 2019. Énergir applique cette décision
26 pour le calcul des intérêts présentés aux lignes 22 à 25 de l'annexe 1. Ainsi, un ajustement

¹ R-4008-2017, D-2019-107, paragr. 180.

² R-4008-2017, D-2021-158, paragr. 334 et 746.

1 rétroactif pour un calcul des intérêts au CMPC a été comptabilisé au cours de l'exercice financier
2 2021-2022.

3 Énergir est toujours en attente d'une décision de la Régie sur la disposition du CFR pour les
4 additions entre le 1^{er} octobre 2017 et le 18 juin 2019³ d'une somme de 261 k\$ sans intérêts
5 (annexe 1, ligne 21). Au 30 septembre 2022, ce solde avec intérêts serait de 320 k\$.

6 Un résumé des additions des années 2017-2018 à 2021-2022 est présenté aux lignes 19 à 27
7 de l'annexe 1. Les additions de la colonne 3 des lignes 19 à 24 ont été détaillées dans le cadre
8 du Rapport annuel 2021⁴.

9 En considérant tous les éléments qui affectent le solde du CFR au 30 septembre 2022, ce dernier
10 s'élève à 2 030 000 \$ (annexe 1, ligne 27, colonne 6).

CONCLUSION

11 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi de la décision D-2019-107 relatif au**
12 **compte de frais reportés pour les achats et les revenus du gaz naturel renouvelable et de**
13 **s'en déclarer satisfaite.**

³ R-4008-2017, décision D-2019-107, paragr. 42.

⁴ R-4175-2021, B-0201, Énergir-52, Document 1, annexe Q-1.1, lignes 1 à 34.

Énergir, s.e.c.
Rapport annuel au 30 septembre 2022, R-4209-2022

**Compte de frais reportés pour les achats et les revenus du gaz naturel renouvelable
pour l'exercice clos le 30 septembre 2022**

1 ^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022																						
Fournisseur	Volume en inventaire (10 ³ m ³)					Valeur en inventaire (000\$) Valorisation : tarif GNR						Comptabilisation achats (000\$) CAP = Coût réel déboursé par Énergir pour l'acquisition de GNR				Comptabilisation ventes (000\$)			Additions décollant des achats	Additions décollant des revenus	CFR total aux livres (000\$)	
	Début (1)	Achat (2)	Vente (3)	Autocons (4)	Fin (5)	Début (6)	Achat (7)	Vente (8)	Autocons (9)	Réval. inv. (10)	Fin (11)	CAP (12)	Coût F _{GNR} (13)	Coût T (14)	Var. inv. (15)	CFR (16)	Rev. perçu (17)	Rev. GNR (18)	CFR (19)	(20)=(16)-(10)	(21)=(19)	(22)=(20)+(21)
1 Hamilton		1 430																				
2																						
3 VSH		3 146																				
4																						
5 Warwick		1 923																				
6																						
7 EM		226																				
8																						
9 Archaea		10 264																				
10																						
11 EDL		17 568																				
12																						
13 ADM		2 721																				
14																						
15 CTBM		83																				
16																						
17 Rééval. inv.										49 \$												
18 Total	4 798	37 362	(26 331)	(1 033)	14 797	2 492 \$	19 673 \$	(13 867) \$	(545) \$	49 \$	7 803 \$	21 990 \$	19 494 \$	245 \$	2 252 \$	13 831 \$	13 867 \$	35 \$	2 203 \$	35 \$	2 238 \$	

	Additions	Récup. CFR	Intérêts	Total
CFR jusqu'au 18 juin 2019 (000\$)				
19 Sommes du 01/10/17 au 30/09/18	35 \$	- \$	- \$	35 \$
20 Sommes du 01/10/18 au 18/06/19	225 \$	- \$	- \$	225 \$
21 Total ¹	261 \$	- \$	- \$	261 \$

	Additions	Récup. CFR	Intérêts	Total
CFR à compter du 19 juin 2019 (000\$)				
22 Sommes du 19/06/19 au 30/09/19	(71) \$	42 \$	(15) \$	(45) \$
23 Sommes du 01/10/19 au 30/09/20	398 \$	(222) \$	60 \$	237 \$
24 Sommes du 01/10/20 au 30/09/21	(626) \$	- \$	(68) \$	(694) \$
25 Sommes du 01/10/21 au 30/09/22	2 238 \$	- \$	33 \$	2 271 \$
26 Total ²	1 939 \$	(180) \$	10 \$	1 769 \$

	Additions	Récup. CFR	Intérêts	Total
Sommaire CFR combinés (000\$)				
27 Total au 30 septembre 2022	2 199 \$	(180) \$	10 \$	2 030 \$

⁽¹⁾ R-4175-2021, B-0201, Énergir-52, Document 1, annexe Q-1.1, ligne 37.

⁽²⁾ Somme des écarts de prix cumulatif GNR présentée au rapport mensuel Prix du service de fourniture de gaz naturel pour les 12 mois débutant le 1^{er} novembre 2022 (page 1).